



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 73835

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le trafic et l'utilisation de téléphones portables dans les maisons d'arrêt et centrales pénitentiaires. En effet, la découverte de nombreux téléphones portables dans la prison de Saint-Michel-de-Maguelonne, près de Montpellier, a révélé que ce trafic d'utilisation de portables se développait et se jouait des dispositifs de contrôle et de brouillage de ces appareils téléphoniques très largement diffusés à l'extérieur dans le public. Ces infractions internes dans le milieu carcéral ne sont pas sans conséquences sur les contacts de certains prisonniers avec leurs complices du milieu à l'extérieur des prisons. Ces dérives peuvent paraître inquiétantes, car elles prouvent une porosité non indiquée, voir tolérée. Dès lors, pour éviter que ce phénomène se généralise et se propage à travers le pays, une modification des procédés de détection et de brouillage devrait être mise en place systématiquement et globalement dans l'ensemble des centres gérés par l'administration pénitentiaire. Il lui demande donc l'action qu'il compte mener rapidement en ce sens.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la lutte contre l'introduction et l'utilisation de téléphones cellulaires au sein des structures pénitentiaires est une des priorités fixées à la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, les risques liés à leur utilisation par la population pénale sont certains, qu'il s'agisse de communications avec l'extérieur pouvant mettre en échec certaines procédures judiciaires ou de préparatifs d'évasion par exemple. Dans ce cadre, la loi n° 2002-1138 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) votée le 3 août 2002 et promulguée le 9 septembre 2002, prévoit notamment un déploiement des systèmes de brouilleurs détecteurs de téléphones cellulaires dans les établissements pénitentiaires. L'installation des appareils de détection et de brouillage des téléphones est à ce jour réalisée dans les quartiers sensibles de plusieurs dizaines d'établissements. Par ailleurs, quelques appareils portatifs opèrent par rotation dans différentes structures. Il faut enfin souligner que la détention ordinaire de certains quartiers d'établissements est équipée de ce dispositif. Avant toute généralisation d'installation d'un système de brouillage sur l'ensemble des zones des établissements les plus sensibles, il est apparu indispensable de réaliser un audit par une société privée spécialisée, compte tenu de la complexité technique du projet. Cette société a rendu ses conclusions après avoir effectué un audit détaillé de dix sites pénitentiaires représentatifs. Le choix d'une solution spécifique au milieu pénitentiaire se révèle indispensable. Il va, par conséquent, être nécessaire de passer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avant de finaliser le programme d'installation. Les crédits alloués dans le cadre de la LOPJ permettront de mener à bien le programme « brouillage » sur les établissements les plus sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73835

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8658

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11343